

République Française
Département de l'Isère

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2018.

L'an deux mille dix huit le vingt deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de la Convocation : 15 Mai 2018

PRESENTS : M. DURAND Patrick, M. MERMET Jean-Luc, M. DEGAUD Michel, M. GAUDIN Bernard, Mme HUGONNARD Jacqueline, Mme BERHAULT-DUSCH Katia, M. CORNU Nicolas M. DAVION Franck, M. GIRAUD Stéphane, Mme LEGRAIN-BERT Nadine et Mme MARGARIT Huguette.

EXCUSÉS : M. GIRARD David et Mme LIEGEON Christelle.

ABSENT : Néant

Avait donné procuration : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. MERMET Jean-Luc

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.
Signatures.

1) Fusion CCTB/CCPR

a) Définition du Périmètre

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L.5211-41-3, L.5211-5, L. 5214-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°92-6549 du 15 décembre 1992 portant création de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire modifié par les arrêtés préfectoraux n°93-6937 du 21 décembre 1993, n°98-6858 du 13 octobre 1998, n°2000-9251 du 18 décembre 2000, n°2001-10783 du 12 décembre 2001, n°2004-09695 du 16 juillet 2004, n°2006-06111 du 26 juillet 2006, n°2006-11752 du 20 décembre 2006, n°2007-04260 du 11 mai 2007, n°2010-03679 du 31 mai 2010, n°2010-07568 du 14 septembre 2010, n°2013256-0008 du 13 septembre 2013, du 18 septembre 2015, du 22 septembre 2015, du 19 novembre 2015, n°38-2016-12-20-010 du 20 décembre 2016 et n°38-2017-12-08-004 du 8 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-6123 du 31 décembre 1991 portant création du district de Roussillon, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2001-11386 du 28 décembre 2001, n° 2013347-0001 du 13 décembre 2013, n° 2014225-004 du 13 août 2014, du 11 mai 2015 et n° 38-2016-12-20-011 du 20 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-06-002 du 6 avril 2018 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire ;

VU le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à l'arrêté cité ci-dessus ;

Considérant que, conformément aux objectifs de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de renforcer la cohérence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que la communauté de communes du Pays Roussillonnais et celle du Territoire de Beaurepaire constituent ensemble un territoire d'un seul tenant et sans enclave, doté d'atouts complémentaires, tant en termes de développement économique qu'en termes d'aménagement de l'espace ;

Considérant que, par délibérations concomitantes en date du 7 février 2018, les conseils communautaires de deux communautés de communes sollicitent le préfet de l'Isère pour engager la procédure de fusion de droit commun au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-06-002 du 6 avril 2018 a été reçu par courrier le 10 avril 2018 et que cette date constitue le point de départ du délai de trois mois pour que les communes délibèrent sur le projet de périmètre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire, tel qu'arrêté par le préfet de l'Isère, le 6 avril 2018 ;

APPROUVE la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la CCPR et de la CCTB qui relèvera de la catégorie des communautés de communes à la date du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. N° 28 - 2018.

b) Définition des statuts

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L.5211-41-3, L.5211-5, L. 5214-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°92-6549 du 15 décembre 1992 portant création de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire modifié par les arrêtés préfectoraux n°93-6937 du 21 décembre 1993, n°98-6858 du 13 octobre 1998, n°2000-9251 du 18 décembre 2000, n°2001-10783 du 12 décembre 2001, n°2004-09695 du 16 juillet 2004, n°2006-06111 du 26 juillet 2006, n°2006-11752 du 20 décembre 2006, n°2007-04260 du 11 mai 2007, n°2010-03679 du 31 mai 2010, n°2010-07568 du 14 septembre 2010, n°2013256-0008 du 13 septembre 2013, du 18 septembre 2015, du 22 septembre 2015, du 19 novembre 2015, n°38-2016-12-20-010 du 20 décembre 2016 et n°38-2017-12-08-004 du 8 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-6123 du 31 décembre 1991 portant création du district de Roussillon, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2001-11386 du 28 décembre 2001, n° 2013347-0001 du 13 décembre 2013, n° 2014225-004 du 13 août 2014, du 11 mai 2015 et n° 38-2016-12-20-011 du 20 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-06-002 du 6 avril 2018 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire ;

VU le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à l'arrêté cité ci-dessus ;

VU le projet de statut du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire annexé à l'arrêté préfectoral ;

Considérant que, conformément aux objectifs de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de renforcer la cohérence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que la communauté de communes du Pays Roussillonnais et celle du Territoire de Beaurepaire constituent ensemble un territoire d'un seul tenant et sans enclave, doté d'atouts complémentaires, tant en termes de développement économique qu'en termes d'aménagement de l'espace ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-06-002 du 6 avril 2018 a été reçu par courrier le 10 avril 2018 et que cette date constitue le point de départ du délai de trois mois pour que les communes délibèrent sur le projet de statut annexé à l'arrêté préfectoral ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de STATUT du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire, tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. N° 29 - 2018.

2) Cimetière Communal

Le Conseil Municipal de la Commune de Jarcieu,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées sous les numéros :

- N° 1/A/21 à Monsieur MAGNAT Alfred
- N° 1/B/32 à Monsieur BLACHON Georges
- N° 1/E/11 à Monsieur CHAPOT Henri
- N° 1/E/18 à Monsieur GIRAY Pierre
- N° 1/C/9 à Monsieur DREVET Claude
- N° 2/D/43 à Monsieur DURET Louis
- N° 2/E/20 à Madame MAGNAT épouse FOSSIEUX Marie

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à quatre ans d'intervalle les 22 Septembre 2014 et 16 Avril 2018, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal délibère :

1°/ les concessions délivrées sous les numéros :

- N° 1/A/21 à Monsieur MAGNAT Alfred
- N°1/B/32 à Monsieur BLACHON Georges
- N° 1/E/11 à Monsieur CHAPOT Henri
- N° 1/E/18 à Monsieur GIRAY Pierre
- N° 1/C/9 à Monsieur DREVET Claude
- N° 2/D/43 à Monsieur DURET Louis
- N° 2/E/20 à Madame MAGNAT épouse FOSSIEUX Marie

dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon ;

2°/ Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Une délibération est prise en ce sens. N° 30 - 2018.

3) Rentrée Scolaire 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les différentes étapes du maintien des 4 jours et demi d'école et de la suppression des TAP pour la rentrée des classes de septembre 2018.

Il nous informe avoir été contacté par Mme BICHET, Inspectrice de l'éducation nationale, alertée par la directrice de l'école d'un mécontentement des parents d'élèves concernant les deux points cités ci-dessus, lui rappelant qu'il est impossible de revenir à 4 jours d'école mais lui demandant de revoir la position du Conseil Municipal concernant l'arrêt des TAP.

Monsieur DEGAUD Michel, Adjoint en charge des affaires scolaires, nous informe qu'avant l'appel de l'inspectrice de l'éducation nationale, des pistes d'animation après la classe étaient à l'étude. Après son appel, un travail approfondi a été fait sur la possibilité de maintenir les TAP dans un premier temps jusqu'au 31 décembre 2018 et cela est envisageable sans surcote pour la Commune. Il nous informe également que le Centre de l'Île du Battoir de Beaurepaire organisant un centre aéré sur la commune de Bellegarde-Poussieu le mercredi, propose de venir chercher à Jarcieu à 12 h 00 les enfants inscrits au centre aéré pour l'après-midi (mini-bus).

Après discussion, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le maintien des TAP dans un premier temps jusqu'au 31 Décembre 2018. Accord à l'unanimité des membres présents.

4) Personnel Communal

Monsieur DEGAUD Michel, responsable de la Commission Ecole Cantine, informe l'Assemblée que pour la rentrée scolaire 2018/2019 la Direction Académique des services de l'éducation nationale a décidé de fermer une classe entraînant l'obligation pour la commune de revoir les emplois du temps du personnel communal des écoles – cantine. Après étude des modifications des emplois du temps, le poste d'Adjoint Technique faisant fonction d'ATSEM occupé par Mme FIARD Emmanuelle a besoin d'évoluer en rajoutant du temps de travail le mercredi matin.

Il nous propose d'augmenter son temps de travail de 28,65 Heures Hebdomadaires à 29,32 Heures Hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 29.32 Heures Hebdomadaires, dit que Madame FIARD Emmanuelle, qui occupait le poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 28.65 Heures Hebdomadaires occupera à compter du 1^{er} Septembre 2018 celui d'Adjoint Technique à temps non complet de 29.32 Heures Hebdomadaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce poste

Une délibération est prise en ce sens. N° 31 - 2018.

5) Finances

Le Conseil Municipal soussigné, après avoir pris connaissance de la situation des réalisations du Budget au 22 Mai 2018, vote les crédits supplémentaires suivant sur le budget primitif 2018

COMPTE RECETTES – TOTAL..... + 13 000.00 €

Chapitre 73 – Impôts et Taxes

Compte 7381 – Droit de Mutation +13 000.00 €

COMPTE DEPENSES – TOTAL + 13 000.00 €

Chapitre 011 – Charges à caractères générales

Compte 6112 – Prestations services TAP + 2 000.00 €

Compte 60672 – Fournitures TAP + 1 000.00 €

Chapitre 022 - Dépenses Imprévues

Compte 22 – Dépenses Imprévues..... + 10 000.00 €

Une délibération est prise en ce sens. N° 32 - 2018.

6) Voirie Lotissement Champ Bernier

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le lotissement Champ Bernier a été fait dans les années 1970 et qu'une procédure de reprise de voirie par la commune avait été engagée à l'époque. Cette voirie est composée de deux parties : la 1ère de l'entrée jusqu'à mi lotissement et la seconde jusqu'à la sortie du lotissement au niveau de la route de St Sulpice.

Après vérification auprès du cadastre de Vienne, la 1ère partie n'a jamais été rétrocédée officiellement à la commune malgré une délibération prise en ce sens le 15 Mai 1974 et non enregistré au service des hypothèques de Vienne. Cette partie de voirie est toujours au nom du lotisseur.

Monsieur le Maire a demandé à Maître DECHAMPS, notaire à Beaurepaire, la procédure et les documents nécessaires afin de régulariser cette situation.

7) Convention EPORA

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 73-2016 du 14 Novembre 2016 concernant la convention opérationnelle entre la Commune de Jarcieu, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et EPORA.

Cette convention chargeant EPORA de conduire des études techniques et pré-opérationnelles, d'acquiescer, d'effectuer des travaux de proto-aménagement et de gérer le tènement voisin du projet de réaménagement de l'école maternelle pour le céder à la Commune dans les conditions fixées par la dite convention.

PROPOSE un avenant à la convention signée visant à mettre à jour le bilan prévisionnel conformément au programme de travaux, ceci permettant de notifier le marché de travaux et de finaliser l'intervention d'EPORA

Le Conseil Municipal, après avoir étudié l'avenant N° 1 et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'avenant N° 1 entre la Commune de Jarcieu, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et EPORA et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. N° 33 - 2018.

8) Renouvellement Ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la ligne de trésorerie actuelle (N° 00002646858) d'un montant de 60 000 € (Soixante Mille Euros) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est arrive à échéance le 17 Mai 2018. Capital à rembourser : 44 000 €

Il nous propose de renouveler la ligne de trésorerie et nous expose la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Jarcieu décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est une ouverture de crédit d'un montant maximum de 60 000 € (Soixante mille Euros) dans les conditions suivantes :

Montant : 60 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêts : Variable sur E3M + marge 1.00 % soit à titre indicatif 1.00 % au mois de Mai 2018

Taux plancher : 1 %

Commission de réservation : 380 €

Type d'amortissement : Capital In Fine

Périodicité des intérêts : Intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dures, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est.

Une délibération est prise en ce sens. N° 34 - 2018.

9) Projet Ecole

Monsieur le Maire nous rappelle tous les différentes étapes du projet de réaménagement et agrandissement de l'école maternelle depuis 2 ans.

La commune est toujours en attente de réponse pour diverses subventions de l'état bloquant l'avancée du projet.

Monsieur le Maire et ses adjoints nous informent avoir pris la décision de reprendre de dossier du départ : annulant les demandes de subventions faites et accordées à ce jour, de rencontrer l'architecte afin de revoir le projet uniquement sur l'école maternelle.

De nouvelles demandes de subventions auprès de l'état, du département et de la région seront faites dès que l'architecte communiquera une nouvelle estimation financière.

Dossier à suivre.

10) Questions diverses

Courrier du Docteur NIVET Laurence

Monsieur le Maire nous donne lecture d'un courrier du Docteur NIVET Laurence concernant des rumeurs d'aides financières ou autres de la part de la commune lors de la construction de son cabinet médical.

Monsieur le Maire rappelle que le Docteur NIVET Laurence avait fait une demande auprès du Conseil Municipal étudiée par celui-ci lors de sa séance du 14 Décembre 2015 qui avait émis un avis favorable de principe se réservant le droit d'en définir les modalités. Le Docteur NIVET Laurence n'ayant jamais sollicité expressément d'aide financière ou autre auprès de la Mairie, le dossier a été classé sans suite.

Monsieur le Maire tient à préciser que le Docteur NIVET Laurence a donc réalisé son projet de cabinet médical seule et sans aucune aide de la commune.

SEDI

Monsieur MERMET Jean-Luc nous fait part de la convention prise avec le SEDI concernant l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'énergie (tarif jaune) arrive à échéance le 31.12.2018. Il nous informe avoir envoyé une prolongation de la convention pour l'année 2019.

Il a également répondu à une enquête de satisfaction dans laquelle il était mentionné la possibilité d'intégrer un futur groupement de commande pour la fourniture d'énergie tarif bleu.

Journal Communal

Monsieur GAUDIN Bernard, membre de la commission communication, nous informe que les associations de la commune sont sollicitées pour faire paraître des articles dans le journal et que ceux-ci sont publiés sous la responsabilité des associations.

La Commission s'interroge sur le texte de l'AS DOLON concernant certains termes employés dans l'article au sujet du projet d'agrandissement du terrain de football au stade communal.

Après discussion, le Conseil Municipal demande à l'association de revoir la formulation concernant ce projet.

Opération Village propre

Rappel : L'opération village propre aura lieu le samedi 26 Mai 2018 à 8 h sous le préau de l'école.

Demande de la Compagnie Ephémère

Une demande de salle pour des cours de danse pour les enfants le mardi soir a été faite par cette association extérieure à la commune.

Le prochain conseil municipal est fixé au Mardi 26 Juin 2018 à 20 h 00.

SIGNATURES

DURAND Patrick

MERMET Jean-Luc

DEGAUD Michel

GAUDIN Bernard

HUGONNARD Jacqueline

BERHAULT-DUSCH Katia

CORNU Nicolas

DAVION Franck

GIRARD David

Excusé xxxxxx

GIRAUD Stéphane

LEGRAIN-BERT Nadine

LIEGEON Christelle

Excusée xxxxxx

MARGARIT Huguette